

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 303
du PR 4+516 au PR 6+360
Communes de MONTIGNY EN MORVAN et CHAUMARD
Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-222 du 27 mars 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'étanchéité du pont route sur la Route Départementale n°303 entre les PR 4+676 et 4+1011, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRESENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-222 du 27 mars 2025 est reportée au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-222 du 27 mars 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

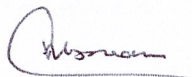
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

29 SEPT 2025

A Nevers, le
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Légende

- Carrefour
- Bornage
 - FR
 - PRD
- Routes
- département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION